

Retranscription à l'identique de la copie remise par la/le candidat·e

MEILLEURE COPIE

Concours interne d'**ATTACHÉ·E TERRITORIAL·E**

Session 2022

Spécialité *Urbanisme et développement des territoires*

RAPPORT AVEC SOLUTIONS OPÉRATIONNELLES

Communauté d'Agglomération Commaglo
Service urbanisme

Le 17/11/2022

Rapport à l'attention
de Madame la Directrice générale des Services

Objet : La prévention et la lutte contre la pollution lumineuse

Référence : - Arrêté du 27/12/2018

- Loi portant engagement national pour l'Environnement (Grenelle II) 2010

L'éclairage public représente en Métropole 42% des consommations d'électricité d'une commune et 58% dans les Départements d'Outre-Mer. Il s'agit bientôt du premier poste d'investissement des communes à l'heure où la sobriété énergétique demeure plus que jamais d'actualité au regard du contexte de la guerre en Ukraine et du réchauffement climatique.

Depuis vingt ans, la quantité globale de lumière émise la nuit par l'éclairage public a augmenté de 94%. S'y ajoutent les publicités, enseignes lumineuses, façades, vitrines, bureaux, parkings, sources importantes de pollution lumineuse.

La Communauté d'agglomération COMMAGLO, confrontée à d'importantes disparités locales dans la politique d'extinction nocturne de l'éclairage public, des vitrines et enseignes publicitaires, se voit donc contrainte de répondre aux enjeux inhérents à la pollution lumineuse et à ses problématiques.

Par conséquent, il apparaît nécessaire d'aborder les enjeux et outils réglementaires mis à la disposition des territoires pour prévenir et lutter contre la pollution lumineuse (I), avant de proposer une démarche opérationnelle, globale et partenariale, indispensable à la révision du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) et à la mise en place d'un nouveau schéma directeur d'aménagement lumière (II).

I – La prévention et la lutte contre la pollution lumineuse : une nécessité au cœur d'enjeux pluriels

La pollution lumineuse se trouve au milieu d'enjeux multiples : de développement durable (A), juridique (B) et stratégique et financier (C).

(A) Un important enjeu de développement durable : pratiquer une politique responsable

Par définition, la pollution lumineuse ou photopollution est évoquée lorsque les éclairages artificiels sont si nombreux et omniprésents qu'ils nuisent à l'obscurité normale et souhaitable de la nuit. La pollution lumineuse représente donc un important enjeu de développement durable.

Tout d'abord, sur le volet environnemental : il est nécessaire de limiter les effets de la lumière artificielle sur la biodiversité. Certaines espèces se dirigent grâce à la lumière naturelle de la nuit : elles peuvent ainsi être désorientées et leurrées par des éclairages artificiels. Elles peuvent être aussi repoussées par la lumière, l'assimilant comme un facteur de danger face à la prédateur. S'ajoutant à celle de « trame verte et bleue », la trame noire est alors apparue essentielle avec pour objectif de limiter la dégradation et la fragmentation des habitats dues à l'éclairage artificiel par l'intermédiaire d'un réseau écologique formé de réservoirs et de corridors propices à la biodiversité nocturne.

Ensuite, sur le volet économique. Les conséquences de l'excès d'éclairage artificiel représentent un gaspillage énergétique considérable. En effet, ce constat est corroboré par la flambée du tarif de l'énergie (+ 165%).

Enfin, sur le volet social. La pollution lumineuse peut avoir des effets ravageurs sur la santé humaine par la désynchronisation des rythmes biologiques et sociaux. Par exemple, en terme de sommeil, la lumière artificielle pouvant favoriser le travail de nuit, lequel a presque doublé en 20 ans. Par ailleurs, cette même pollution peut générer un sentiment d'insécurité chez les habitants.

⑧ Un enjeu juridique : la maîtrise, par les acteurs locaux, des outils mis à leur disposition par le Code de l'Environnement et l'arrêté du 27/12/2018

La loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) reprend les enjeux de développement durable précités en ce qui concerne les émissions de lumière artificielle. Elle définit notamment les installations concernées.

Les lois biodiversités et de transition énergétique ont inclus, dans le Code de l'environnement, des dispositions relatives notamment à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses. Il est d'ailleurs rappelé que les paysages nocturnes font partie du patrimoine commun de la nation.

L'affichage publicitaire et les enseignes sont réglementés par le Code de l'environnement. Cette réglementation peut être adaptée à l'échelle locale, de façon plus restrictive, par un règlement local de publicité. La compétence en matière de révision du RLP est transférée aux EPCI compétents en matière de Plan local d'Urbanisme (PLU).

⑨ Un enjeu stratégique et financier : accompagner les changements en tenant compte des difficultés

La pollution lumineuse cause des impacts importants sur le plan professionnel et technique compte tenu des évolutions attendues des pratiques citoyennes et professionnelles. Une sensibilisation aux gestes sobres du point de vue énergétique s'impose pour parvenir à une réduction de la consommation en la matière.

Le sur-éclairage, avec la pollution lumineuse engendrée représente un gâchis également financier, dans le secteur public comme dans le secteur privé. Le coût financier de la démarche visant à lutter contre cette pollution est tout autant élevé.

Il est à noter notamment que l'État se repose sur des associations qui effectuent des relevés certes mais ces contrôles de consommation demeurent approximatifs.

Conscients de l'importance des enjeux, mais également des difficultés, il est nécessaire de proposer, pour la Communauté d'agglomération COMMAGLO fortement mobilisée, une démarche stratégique sous forme de conduite de projet.

II – Proposition de mise en place d'un projet global et transversal de révision du RLPI de Commaglo et d'un nouveau schéma directeur d'Aménagement Lumière (SDAL)

Avant de présenter un plan d'action ⑧ et d'assurer son suivi ⑨, un diagnostic sera effectué afin d'identifier les acteurs, besoins et moyens ⑩.

⑩ La révision du RLPI de Commaglo et la mise en place d'un SDAL à partir d'un diagnostic concerté

Le diagnostic se déroulera en quatre temps :

Tout d'abord, il est nécessaire de mobiliser les acteurs du projet autour de personnes ressources et d'organisations spécifiques et de les répartir dans des groupes de travail en fonction des thèmes abordés. Il s'agit de faire piloter le projet par un comité de pilotage (COPIL) stratégique, composé principalement du Président de Commaglo, des maires des communes membres, d'un représentant de la DDTM, d'un référent régional, d'un référent départemental, de la DGS, du DGST, de représentants de la Chambre du Commerce et de l'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, de scientifiques.

Il est nécessaire de constituer des groupes de travail pluridisciplinaires par thèmes (Habitat, urbanisme, biodiversité, énergies renouvelables, ressources humaines). Un référent de chaque groupe sera désigné. L'ensemble de ces référents constituera le comité technique.

Il sera opportun de mutualiser les compétences qui existent déjà et de se faire accompagner dans la démarche par le Centre d'Études et d'Expertise sur les risques, l'environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), les Services, Conseils, Expertise et Territoires (SCET) et l'Association nationale pour la protection du Ciel et de l'Environnement nocturnes (ANPCEN).

Ensuite, il est nécessaire de faire un état des lieux de l'existant par une cartographie permettant d'identifier les besoins : il s'agit de s'appuyer sur le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et sur le projet d'aménagement stratégique du schéma de cohérence territoriale (SCOT) pour ensuite y intégrer les données et actions déjà entreprises et les croiser avec notre RLPI.

Il s'agit de définir les secteurs à protéger la nuit, de faire l'inventaire des éclairages énergivores et d'identifier les points publics et privés qui génèrent la pollution lumineuse. Il s'agit également de recenser ce qui existe déjà en matière de dispositifs protégeant la biodiversité et les habitants. Les possibilités de recours aux énergies renouvelables seront étudiées en associant les habitants par le biais des comités d'intérêt local dans chaque commune membre et en identifiant les installations vétustes contribuant à la pollution lumineuse. Les stratégies incluses dans les lignes directrices de gestion seront à considérer.

Une fois la cartographie réalisée, le COPIL fixera des objectifs clairs et atteignables, compatibles avec les orientations du SRADDET et du SDAL existant, pour arrêter une stratégie territoriale. Ces objectifs porteront notamment sur l'aspect quantitatif du nombre de secteurs dépollués et du nombre de quartiers sécurisés, tout en maîtrisant les coûts. Au niveau qualitatif, l'objectif sera de mobiliser et de fédérer les acteurs autour du projet, d'améliorer notre RLPI et d'obtenir la satisfaction des usagers. À ce stade, un choix d'indicateurs simples d'utilisation sera fait.

Enfin, avant de présenter le projet au président de Commaglo et aux élus concernés, les moyens, notamment tant humains que financiers, seront identifiés et estimés. Sur le plan financier, il s'agira de rechercher des financements européens (énergie intelligente), de l'État (enveloppe verte à la Caisse des dépôts ; les financements de l'ANCT, le Fonds national d'aménagement et de développement des territoires, la dotation d'équipement des territoires ruraux, la dotation de soutien à l'investissement local), de la Région (Agence de l'environnement et de la Maîtrise de l'énergie) et le financement participatif. Au titre des

moyens, il s'agira de faire le point sur les agents susceptibles d'être animateurs du territoire (référent sobriété).

Ⓑ Un plan d'action à partir d'outils partenariaux et stratégiques

Le projet de révision du RLPI et du nouveau SDAL sera soumis à délibération après avis du Préfet de Région (DREAL) et du président du conseil régional.

Tout d'abord, en ce qui concerne l'organisation, le cadrage du projet se fera à partir d'un rétroplanning (diagramme de GANTT). Seront effectués un travail sur un organigramme fonctionnel avec une mise en place sur un an et un programme des différentes actions, jalonné sur trois ans. Trois mois après le lancement du projet, prévoir une première réunion par domaine avec le COTECH, lequel sera chargé de faire des propositions au COPIL. Un séquençage des réunions sera réalisé.

Ensuite, une nécessaire sensibilisation aux enjeux et actions sera effectuée pour faciliter une transition comportementale, en créant un « référent sobriété énergétique ». Par conséquent, il s'agit de définir son rôle et ses missions dans l'animation du projet et de l'inclure dans l'organigramme fonctionnel. Une communication interne sera assurée par le biais de réunions interfilières et interservices, des séminaires et colloques avec une mise en valeur des actions entreprises. Au niveau externe, seront effectuées des diffusions de plaquettes notamment auprès des particuliers et partenaires, l'utilisation du site web de Commaglo et des communes membres ainsi que des journées de sensibilisation en lien avec les CIL et associations.

Des formations des personnels communaux et intercommunaux sur l'éco-conduite et les énergies renouvelables seront effectuées. Un plan de formation sera à inclure dans les lignes directrices de gestion.

Enfin, Commaglo devra innover et optimiser son plan d'action par des méthodes, outils et plans de financement ciblés dans le but de s'inscrire dans une démarche de qualité pour obtenir le label « Villes et Villages étoiles ». Pour ce faire, il s'agira de diriger les éclairages vers le sol, d'être vigilants sur l'organisation spatiale des points lumineux et de réduire autant que possible leur durée d'éclairage. Le choix d'un matériel adapté s'imposera. L'engagement d'un SDAL permettra d'entériner ces méthodes. Les outils tels que la mise en place d'un couvre-feu, d'un éclairage intelligent, d'une trame noire seront utilisés. La suppression des lampadaires comportant plusieurs points lumineux sera effectuée.

Commaglo devra signer une charte d'engagements de l'ANPCEN (ex : ville de Nancy). Il s'agira de s'inspirer de Pessac, Rochefort ou Aixe-sur-Vienne dans la lutte contre l'insécurité notamment.

Ⓒ Évaluation de l'efficience de la démarche

Pour cela, il s'agit de proposer la création d'un observatoire local dédié et d'un référentiel sous forme de grille avec des indicateurs par thématique. Il sera nécessaire de programmer un suivi régulier des actions sur un tableau de bord de la performance.

Il s'agira de prévoir des bilans annuels partiels au moment du rapport d'orientation budgétaire. Les facteurs clés d'échec de la démarche seront identifiés comme, par exemple, le manque de mobilisation du fait d'une communication insuffisante ou inadaptée.

À l'issue de la première période d'évaluation obligatoire (3 ans), les lignes directrices de gestion seront ajustées pour tenir compte des évolutions. Il s'agira de reprendre les indicateurs choisis dès la phase de diagnostic pour évaluer, thématique par thématique, les performances en matière de développement durable comme la diminution des actes de délinquance, la préservation de la biodiversité, la maîtrise des coûts directs et indirects, la satisfaction des habitants et usagers, ainsi que la gestion des ressources humaines avec un fort taux de formation.

Pour conclure, contribuer à prévenir et à lutter contre la pollution lumineuse est une démarche dans laquelle les collectivités apparaissent comme des acteurs-clés. Le plan de sobriété énergétique, porté par le Gouvernement en octobre 2022, projette une baisse de la consommation énergétique de 10% d'ici 2024 et s'inscrit dans la continuité de ces exigences.